

DELIBERATION N° 81 /2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

Monsieur le Maire expose :

L'article L-1622-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

-de mettre en recouvrement les recettes, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

-de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pendant la période précédant le vote du budget, des règlements peuvent intervenir sur les reports de la section d'investissement qui doivent correspondre aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'année précédente.

Un état détaillé des reports de la section d'investissement doit être établi et adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses jusqu'à la reprise des crédits en cause dans le budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier)

➤ D'autoriser, au titre de l'exercice 2021 et avant le vote du Budget Primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2020 et selon le tableau ci-dessous (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette et des opérations d'ordre) :

❖ Crédits budgétaires 2020	:	43 730.53 €
❖ Ouverture de crédits 2021 à 25 %	:	10 932.63 €
Chapitre 21		4 000.00 €
Chapitre 23		6 932.60 €

➤ D'autoriser, sur l'exercice 2021, le règlement des reports 2020 de la section d'investissement au vu d'un état détaillé adressé au comptable public.

➤ S'engage pour que tous les crédits budgétaires précités ci-dessus soient inscrits au Budget Primitif 2021.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe
"service extérieur des pompes funèbres"

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 21/12/2020

Numéro de l'acte : delib-81-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20201221-delib-81-2020-DE

Date de décision : 21/12/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires